



Conseil

Distr. générale
8 juillet 2022
Français
Original : anglais

Vingt-septième session

Conseil, seconde partie de la session

Kingston, 18-29 juillet 2022

Point 6 de l'ordre du jour

Élection des membres de la Commission juridique et technique

Lettre datée du 8 juillet 2022, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Autorité internationale des fonds marins

Je vous écris pour appeler votre attention sur le fait que l'une des questions prioritaires de la deuxième partie de la vingt-septième session du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins est l'élaboration du mécanisme d'élection des membres de la Commission juridique et technique de l'Autorité.

Selon la décision du Conseil concernant l'élection en 2022 des membres de la Commission juridique et technique (ISBA/27/C/20), le Président du Conseil convoque un groupe de contact informel composé de représentants de chaque groupe régional, lesquels sont désignés par consensus. Toutefois, aucun accord sur la question n'a été conclu avec la participation de la Fédération de Russie.

À cet égard, la Fédération de Russie jugerait nécessaire que l'Autorité publie dans les plus brefs délais sur son site Web un document présenté par la Fédération de Russie concernant l'absence de consensus au sein du groupe des États d'Europe orientale et l'examen d'un mécanisme d'élection des membres de la Commission juridique et technique (voir annexe), au titre du point 6 de l'ordre du jour du Conseil.

(Signé) Sergey Petrovich



Annexe à la lettre datée du 8 juillet 2022 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Autorité internationale des fonds marins

[Original : russe]

Absence de consensus au sein du Groupe des États d'Europe orientale et examen d'un mécanisme d'élection des membres de la Commission juridique et technique

Vingt-sixième session du Conseil

Au cours de la première partie de la vingt-sixième session du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins, en février 2020, il a été convenu qu'il était urgent et nécessaire d'adopter un nouveau mécanisme pour l'élection des membres de la Commission juridique et technique, en réponse aux préoccupations d'un certain nombre d'États.

Le Conseil a demandé à Vladislav Kurbatskiy (Fédération de Russie) d'agir en tant que facilitateur des consultations informelles menées sur cette question. Dans sa décision [ISBA/26/C/9](#), qui intègre le document de travail de M. Kurbatskiy, le Conseil définit la méthode arrêtée pour les travaux futurs ainsi que les critères devant présider au mécanisme.

Plusieurs séries de négociations ont eu lieu durant l'intersession, y compris un échange d'observations écrites. En particulier, entre mars 2020 et octobre-décembre 2021, un groupe de travail informel a examiné trois projets de mécanisme établis par le facilitateur.

En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Conseil ne s'est pas réuni selon le calendrier prévu et la vingt-sixième session du Conseil ne s'est pas terminée avant décembre 2021.

Jusqu'en décembre 2021, il était entendu qu'on n'entamerait pas une nouvelle série d'observations écrites, de manière à concentrer les efforts sur l'examen du mécanisme concret proposé par le facilitateur.

Au terme de la vingt-sixième session du Conseil, en décembre 2021, un groupe de travail informel s'est réuni pour examiner deux projets : celui du facilitateur et un projet imposé au cours des discussions par un membre du groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Après l'examen de plusieurs des projets du facilitateur, des progrès manifestes ont été constatés, de même qu'une convergence entre un grand nombre de membres au groupe de travail informel. Le Conseil a demandé à l'unanimité à M. Kurbatskiy de présenter à sa vingt-septième session un nouveau projet et un rapport sur le fonctionnement du groupe de travail informel.

Intersession (janvier-mars 2022)

Comme il en est ressorti des réunions informelles du Conseil tenues au cours de sa première session, en mars 2022, le facilitateur a reçu un nouveau projet de mécanisme pendant l'intersession, de la part d'un autre représentant du groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

La Fédération de Russie faisait partie des membres du Conseil pour lesquels il était alors entendu que les observations écrites n'étaient plus d'actualité, et s'attendait à examiner le projet actualisé du facilitateur.

Première partie de la vingt-septième session du Conseil

Quand a débuté l'examen du point de l'ordre du jour sur la question, le Président n'a pas donné la parole au facilitateur pour qu'il présente son rapport, mais a fait une proposition personnelle visant à modifier les modalités de travail relatives au mécanisme d'élection des membres de la Commission juridique et technique.

En raison du départ prévu de M. Kurbatskiy, la session de mars a été sa dernière en tant que facilitateur. Cependant, un temps précieux – une semaine de réunions – a été perdu. Le groupe de travail informel ne s'est jamais réuni.

L'avant-dernier jour de la session, le Conseil a repris l'examen du point 6 de l'ordre du jour (Élection des membres de la Commission juridique et technique) et pris note sans objections ni observations du rapport du facilitateur (publié sous la cote [ISBA/27/C/24](#)).

Un examen informel sur un autre mécanisme a été bloqué jeudi. Le dernier jour de la session, le Conseil s'est réuni sans services d'interprétation et sans projet de décision imprimé, mais a clos la session en adoptant des décisions sans objections.

Absence de représentants du groupe des États d'Europe orientale

La décision [ISBA/27/C/20](#) prévoit la création d'un groupe de contact informel composé de représentants de chaque groupe régional, lesquels sont désignés par consensus au sein de leur groupe.

Dans ce contexte, nous notons que le groupe des États d'Europe orientale (Russie, Pologne, République tchèque) n'est pas parvenu à un consensus, et ce, bien que la partie russe se soit montrée flexible et qu'au moins trois options différentes aient été proposées. Il convient de noter que, dans sa dernière lettre, reçue le 28 avril 2022, le Président constate l'absence de consensus. Aucune autre tentative n'a été faite pour aller de l'avant (les coordonnées des membres de la délégation russe ont été rendues disponibles).

Au sens de la décision, le groupe des États d'Europe orientale n'est pas représenté dans le groupe de contact informel.

Nous restons convaincus que le Président du Conseil, qui est chargé de convoquer les discussions, n'a pas le droit de représenter le groupe des États d'Europe orientale.

Selon la pratique établie dans les organisations internationales et en particulier au sein de l'Autorité, le Président du Conseil n'a pas le droit de représenter son propre pays pendant la durée de son mandat, ce que confirme la décision [ISBA/27/C/20](#), dans laquelle le Président est désigné personnellement, sans mention de l'État de sa nationalité.

Poursuite des travaux

Nous notons qu'il est nécessaire que tous les membres se conforment à la décision du Conseil de l'Autorité.

Selon nous, l'examen d'une question aussi importante que le mécanisme d'élection des membres de la Commission juridique et technique devrait être mené de manière ouverte et être aussi transparent et inclusif que possible.

Afin de parvenir à un consensus, nous proposons ce qui suit :

- Examiner la question dans le cadre du Conseil ;

- Désigner la représentation du groupe des États d'Europe orientale au sein du groupe de contact informel conformément à la décision [ISBA/27/C/20](#) ;
 - En l'absence de progrès sur cette question, adopter des méthodes de travail efficaces.
-